

Conseil municipal du 4 Décembre 2016

Communication 2016/2017

Présents : M. Claude BOURNE, Thierry DEMERLIN, Jacques FIAT, Michèle LABRETTE, Nicolas LABRETT, André MICH, Marie-Cristine LAQUÉ, Bernadette MIGNONET, Christian PAPON, Julie PITHARD, Emeline BISSOT, Agnès BINEAU, Evelyne, Christelle SENEQU, Agnès, Christian GUYOTTEAU, Marie LYRA, Marie-LYRA
Absent par autorisation de M. Michèle LABRETTE
Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 9 Novembre 2016

Urbanisme :

- 1 DP déposée pour une piscine Basse de Chères
- 1 RC déposé pour une maison individuelle Chères des Prairies
- A partir de 14 janvier 2017, la GDF s'occupe plus des décrets d'urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir obtenu l'assentiment Par 10 voix, 0 contre, 1 abstention

Déclaire que l'instruction des dossiers ADN sera confiée par le commissaire de Guyenne avec l'aide de celle de Chères.

Autorise le Maire à signer une convention avec le commissaire de Chères pour l'aide apportée à l'instruction

Et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

Autorise et mandate le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à valider la présente délibération

Dossier d'urbanisme :

- Revenant avec deux propriétaires suite à des demandes d'informations sur l'urbanisme de son pays
- Les informations générales après des consultations ayant travaillé sur le SCOT, le PLU, les PLU (permettant de décider de droits de dossier d'urbanisme de la Commune ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré Par 11 voix, 2 contre, 1 abstention

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la présente délibération avec le CAIE en vue de droit d'un bureau d'étude pour le site au lieu d'un PLU

De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

- M. Claude BOURNE, Maire,
- M. Thierry DEMERLIN, Adjoint
- Mme Emeline BISSOT, Adjointe
- M. Jacques FIAT, Conseiller
- M. Michèle LABRETTE, Conseiller
- M. André MICH, Conseiller
- Mme Marie-Cristine LAQUÉ, Conseillère

de voter de l'étude de Plan Local d'Urbanisme ;

Déclaire de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune avec le bureau d'étude choisi par le commissaire d'urbanisme dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2017 chapitre 20 - article 20

Et que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la convention avec le CAIE sont inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20 - article 20

RETRAIT :

L'exercice prioritaire afférent, concernant l'indemnité d'Administration et de Technicien (INT) de l'agent administratif de Guyenne est supprimé. D'autres primes sont mises en place et seront gérées avec suppression des pénalités pour les autres fonctionnaires lorsque les crédits ministériels perdurent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de suppléments et d'expertise (I.F.S.E.) qui est à valoir sur le montant des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et fait l'engagement professionnel et à la manière du service des agents.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Le Mise en place de l'indemnité de fonctions, de suppléments et d'expertise (I.F.S.E.)